



## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

### PROCÈS-VERBAL

**Date de la convocation :** 21/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre, à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la commune de MONTFERRAT régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de M. Alain D'ALESSANDRI, 1<sup>er</sup> adjoint, en l'absence de M. Raymond GRAS, Maire ;

**Présents :** M. Alain D'ALESSANDRI, M. Pascal SOULIÉ, Mme Élodie MARIN, M. Didier FEDELI, Mme Brigitte VELLA-DAULAUS, M. Alain BAGLIONI, Mme Jocelyne URBE, Mme Céline BOUKADIDA, Mme Morgane GHIZZO, Mme Isabelle DHONDT, M. Thierry MARIN, M. Jean-Daniel LAHAINE, M. Jean-Louis CARLETTI.

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Raymond GRAS à M. Alain D'ALESSANDRI, Mme Dominique MAGNIEN BONIN à Mme Élodie MARIN, M. Jean-Philippe LACASSAGNE à M. Didier FEDELI, M. Jonathan ROYER à M. Pascal SOULIE, M. Bernard FRANCHITTO à M. Thierry MARIN.

**Absent excusé :** M. Kevin MESSAUSSIER.

**Secrétaire de séance :** Mme Morgane GHIZZO.

Nombre de membres en exercice :	19	Nombre de membres présents :	13
Nombre de membres représentés :	5	Nombre de suffrages exprimés :	18

- Ordre du jour :**
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/10/2023
  - Demande de subvention DETR/DSIL 2024
  - Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole
  - SIVAAD – Marchés 2024-2025 « Hygiène et produits d'entretien » et « librairie/papeterie/scolaire »
  - Territoire d'Energie Var-SYMIELEC : modification de la liste des communes adhérentes
  - DPVa : rapport d'activité de l'agglomération 2022
  - Questions diverses

En début de séance, M. Alain D'ALESSANDRI demande à rajouter un point à l'ordre du jour :  
Décision Modificative n°2 au budget de la commune. Accord à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

La liste des délibérations avec le résultat des votes a été affichée à la porte de la mairie le 06/12/2023.

**1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/10/2023 (délib. n° 2023-47)**

M. Alain D'ALESSANDRI présente le procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2023, précise que la dernière modification demandée par M. FRANCHITTO par mail du 29 novembre 2023 a été effectuée et invite l'assemblée à arrêter ce document.

Il rappelle que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 13 octobre 2023 et que ce procès-verbal a pu être affiché aux emplacements officiels le 24 novembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023.**
- **PRÉCISE que celui-ci sera publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune.**

**2/ Budget communal : Décision Modificative n°2/2023 (délib. n° 2023-48)**

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif de la commune par délibération du 30/03/2023 et a voté la décision modificative n° 1/2023 le 12/10/2023.

Il convient de voter des mouvements de crédits pour prendre en compte :

- l'augmentation des intérêts de la ligne de trésorerie,
- l'augmentation des remboursements des dépôts de garantie aux locataires lors de leur départ.

Il est ainsi proposé d'adopter la décision modificative n°2 ainsi détaillée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DÉPENSES</b>				
D 6615 : Intérêts c/courants, dépôts		2 000.00 €		
<b>TOTAL D 66 – Charges financières</b>		<b>2 000.00 €</b>		
R 7482 : Compensation taxe additionnelle aux droits de mutation				2 000.00 €
<b>TOTAL R 74 – Dotations et participations</b>				<b>2 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 000.00 €</b>		<b>2 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DÉPENSES</b>				
D 165 – Dépôts et cautionnements reçus		300.00 €		
<b>TOTAL D 16 – Remboursements d'emprunts</b>		<b>300.00 €</b>		
<b>RECETTES</b>				
R 165 - Dépôts et cautionnements reçus				300.00 €
<b>TOTAL R 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>300.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>300.00 €</b>		<b>300.00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL D.M. 1</b>		<b>2 300.00 €</b>		<b>2 300.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal 2023 telle que présentée ci-dessus.**

### 3/ Demande de subvention DETR 2024 pour l'installation d'un système de vidéoprotection (délib. n° 2023-49)

La commune a connu au cours des derniers mois des infractions ou tentatives d'infraction notamment au secrétariat de mairie entraînant des dommages aux biens et des atteintes aux personnes qui deviennent intolérables.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéoprotection urbaine a été admise comme un élément complémentaire aux patrouilles de gendarmerie permettant ainsi de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

M. Alain D'ALESSANDRI rappelle qu'un premier dossier a été à l'étude en 2017 avec l'installation de 12 points de surveillance sur le village pour un montant HT de travaux de 61 390€.

Une subvention de 30 695 € a été allouée par le Conseil départemental en 2022 pour la réalisation de cette opération.

Depuis 2017, les besoins ayant évolués, le projet a été retravaillé et porte désormais sur l'installation de 23 caméras dans le but de sécuriser les sites suivants : mairie et parking mairie, parking Mouret, école primaire Les Oliviers, mini-crèche Lou Rigaou, salle polyvalente Jean-Paul Carletti, médiathèque, parking HLM (entrée de ville), parking de l'Aire (entrée de ville), école élémentaire Gaston Magnan, place Gabriel Péri, Tour de l'Horloge, route de Castellane (entrée de ville). M. Jean-Louis CARLETTI propose de rajouter une caméra supplémentaire à l'intersection du chemin de la Plaine et au niveau du cimetière afin de couvrir les chemins desservant les villas.

Le projet est désormais estimé à 67 648.00 € HT.

Afin d'aider au financement de ces travaux, M. D'ALESSANDRI propose de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur l'exercice 2024.

**Vu les articles L. 2334-32 à L.2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-31-1 et L1611-9 du C.G.C.T. ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** l'exposé de M. D'ALESSANDRI.
- **APPROUVE** les travaux d'installation d'un système de vidéoprotection dans le village.
- **SOLLICITE** une subvention d'État au titre de la Dotation D'Equipement des Territoires Ruraux pour financer cette opération.
- **FIXE** le plan de financement comme suit :

<i>Coût de l'opération</i>		<i>Estimation de l'aide financière</i>	
Travaux d'installation d'un système de vidéoprotection dans le village	67 648 €	Conseil Départ. (45%)	30 442 €
		État / DETR 2024 (35 %)	23 676 €
		Autofinancement de la commune (20 %)	13 530 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>67 648 €</b>	<b>Montant de la T.V.A.</b>	<b>13 530 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>81 178 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>81 178 €</b>

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

- **DIT** que la commune s'engage à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

**4/ Réfection et mise aux normes de la salle polyvalente Jean-Paul Carletti - Demande de subvention Fonds Vert pour les travaux d'installation de deux pompes à chaleur Carletti (délib. n° 2023-50)**

La salle polyvalente Jean-Paul Carletti a été créée dans les années 1970 et représente une surface totale de 665 m<sup>2</sup>. Elle est composée d'un hall d'entrée, d'une grande salle avec scène, d'une salle annexe, d'une cuisine et de sanitaires.

Cet équipement public est utilisé quotidiennement par les associations pour les activités manuelles, sportives ou de bien-être mais également par la mairie pour des réunions ou des formations. Elle sert également de salle du Conseil Municipal depuis 2020. C'est également un lieu de vie pour les habitants puisque les manifestations locales se déroulent dans cet espace communal.

Afin de réduire la consommation énergétique de ce bâtiment, il convient d'engager des travaux de rénovation.

M. Alain D'ALESSANDRI propose la mise en place de deux pompes à chaleur en remplacement de la chaudière à gaz. Il détaille le projet, présente l'étude énergétique faite par les services de la mairie ainsi que le devis de travaux et précise que cette opération peut être subventionnée par l'Etat au titre du Fonds Vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Le projet est estimé à 33 500 € HT.

M. Thierry MARIN souhaite savoir si le ballon d'eau chaude sera remplacé, si la réfection du réseau électrique est prévue et ce qu'il en est du vidéoprojecteur. M. Didier FEDELI précise que le ballon d'eau chaude a été changé il y a un an environ, M. Alain D'ALESSANDRI dit que les luminaires ont été remplacés par des spots à led il y a un an dans le cadre d'un programme d'économie d'énergie et M. SOULIE rappelle que le vidéoprojecteur date de l'année 2000, qu'il n'a plus d'utilité vu son emplacement bien trop haut, sous la poutre et qu'il n'est pas nécessaire de le remplacer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** l'exposé de M. Alain D'ALESSANDRI.
- **APPROUVE** les travaux d'installation de deux pompes à chaleur en remplacement de la chaudière à gaz à la salle polyvalente Jean-Paul CARLETTI.
- **SOLLICITE** une subvention d'Etat au titre du Fonds Vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires pour financer cette opération.
- **FIXE** le plan de financement comme suit :

<i>Coût de l'opération</i>		<i>Estimation de l'aide financière</i>	
<b>Remplacement de la chaudière à gaz par 2 pompes à chaleur</b>	<b>33 500.00 €</b>	<b>État / FONDS VERT (80 %)</b>	<b>26 800.00 €</b>
		<b>Autofinancement de la commune (20 %)</b>	<b>6 700.00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>33 500.00 €</b>	<b>Montant de la T.V.A.</b>	<b>6 700.00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>40 200.00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>40 200.00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **DIT** que la commune s'engage à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

### 5/ Demande de subvention DETR 2024 pour l'acquisition du local « Le Relais »

M. Alain D'ALESSANDRI précise qu'il s'agit du 3<sup>ème</sup> dossier de demande de subvention qui sera déposé car les précédentes demandes n'avaient pas été retenues.

Mme Isabelle DHONDT souhaite savoir à quelle date la commune pourra disposer du local.

M. Pascal SOULIE dit que les travaux de gros œuvre sont en cours. Concernant la demande de subvention, elle dépendra des propos tenus par Mme la Sous-préfète dont le rendez-vous est fixé avec M. le Maire au 5 décembre.

*Mme la Sous-préfète ayant refusé de subventionner ce dossier, la délibération n'a pas été prise.*

### 6/ Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole (délib. n° 2023-51)

La commune a contracté auprès du Crédit Agricole le 20/11/2014 une ligne de trésorerie de 90 000 € qui a été renouvelée annuellement depuis, et qui arrive à échéance le 09/12/2023.

Le droit de tirage a été utilisé cette année pour financer les travaux d'aménagement de la boulangerie le 09/03/2023 et a été remboursé le 19/10/2023.

Toutefois, il convient de renouveler cette ligne de trésorerie afin de financer les opérations d'investissement 2024 dans l'attente de l'encaissement des subventions correspondantes.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- Plafond renouvelé à hauteur de 90 000 €
- Durée : un an
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge de 0,60%
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation
- Commission de confirmation : 0.20 % soit 180 €
- Montant minimum d'un tirage : 15 000€
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Pour 2022, les intérêts de cette ligne de trésorerie étaient de 436.60€ et ils s'élèvent à 2 362.51€ à ce jour pour 2023 auxquels il faut ajouter 180 € de frais de commission.

Par conséquent, M. Alain D'ALESSANDRI propose au Conseil municipal de renouveler cette ligne de trésorerie aux conditions énoncées ci-dessus, et donc de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Vu les délibérations n° 54-2014 du 19/09/2014 et n° 2022-49 du 20/10/2022 ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **de renouveler la ligne de trésorerie de 90 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

### 7/ Marché SIVAAD 2024-2025 – Fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène (délib. n° 2023-52)

Dans le cadre du marché de fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales 2024-2025 passé par l'intermédiaire du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, le SIVAAD, M. Alain D'ALESSANDRI présente le tableau récapitulatif des entreprises retenues, pour chaque lot, par la Commission d'Appel d'Offres de cette entité réunie le 14 novembre 2023.

Il est nécessaire que le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer les pièces de ce marché avec chaque entreprise retenue

**Vu la délibération n° 282 du 3 juin 2005 portant adhésion de la Commune de Montferrat au groupement de commande SIVAAD ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,**

**➤ d'autoriser M. le Maire à signer les pièces du marché de fournitures de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales et pour les années 2024 - 2025, passé par l'intermédiaire du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, le SIVAAD, avec les titulaires et suivant les montants ci-après :**

<i><b>A003 –FOURNITURES DE PRODUITS, ACCESSOIRES, ÉQUIPEMENTS D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET D'HYGIÈNE</b></i>	<i><b>FOUNISSEUR S ATTRIBUTAIRES</b></i>	<i><b>MONTANT ANNUEL ENGAGÉ</b></i>	
		<i><b>MONTANT MINIMUM HT</b></i>	<i><b>MONTANT MAXIMUM HT</b></i>
LOT 101 : Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces	ORRU	300.00 €	600.00 €
LOT 102 : Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors petite enfance)	5S GROUPE ADELYA	100,00 €	300,00 €
LOT 103 : Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces (hors biocides)	5S GROUPE ADELYA	700,00 €	1 200.00 €
LOT 104 : Produits à usage unique (hors papiers et couches)	ORRU	50,00 €	200,00 €
LOT 105 : Produits papier à usage unique (hors couches)	5S GROUPE ADELYA	400,00 €	900,00 €
LOT 106 : Produits d'entretien Univers cuisine	5S GROUPE ADELYA	200,00 €	500,00 €
LOT 107 : Sacs poubelles et articles connexes	PLG	100,00 €	300,00 €
<b>TOTAL DE L'ENGAGEMENT ANNUEL :</b>		<b>1 850 € HT SOIT 2 220 € TTC</b>	<b>4 000 € HT SOIT 4 800 € TTC</b>

M. Thierry MARIN demande si des sanctions sont mises en place par le SIVAAD au cas où la commune ne commande pas le montant minimum voté. Il est répondu que non. En effet, le recensement des besoins a été discuté à l'occasion d'un travail commun entre l'adjointe aux finances, le cuisinier et la secrétaire générale, les montants ont été déterminés en se basant sur les achats des années antérieures.

### 8/ Marché SIVAAD 2024-2025 – Librairie/papeterie/fournitures scolaires (délib. n° 2023-53)

Dans le cadre du marché de fournitures de librairie, papeterie et scolaires pour les collectivités locales 2024-2025 passé par l'intermédiaire du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, le SIVAAD, M. Alain D'ALESSANDRI présente le tableau récapitulatif des entreprises retenues, pour chaque lot, par la Commission d'Appel d'Offres de cette entité réunie le 14 novembre 2023.

Il est nécessaire que le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer les pièces de ce marché avec chaque entreprise retenue

**Vu la délibération n° 282 du 3 juin 2005 portant adhésion de la Commune de Montferrat au groupement de commande SIVAAD ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,**

**➤ d'autoriser M. le Maire à signer les pièces du marché de fournitures de librairie, papeterie et scolaires pour les collectivités locales et pour les années 2024 - 2025, passé par l'intermédiaire du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, le SIVAAD, avec les titulaires et suivant les montants ci-après :**

<i>A001 –FOURNITURES DE LIBRAIRIE- PAPETERIE ET SCOLAIRES</i>	<i>FOUNISSEURS ATTRIBUTAIRES</i>	<i>MONTANT ANNUEL ENGAGÉ</i>	
		<i>MONTANT MINIMUM HT</i>	<i>MONTANT MAXIMUM HT</i>
LOT F01 : Papier toutes impressions	STÉ NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE	100.00 €	700.00 €
LOT F02 : Produits de bureau	STÉ NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE	100,00 €	500,00 €
LOT F03 : Fournitures scolaires	STÉ NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE	100,00 €	4 000.00 €
LOT S01 : Outils et jeux d'apprentissage, activités manuelles et pédagogiques	STÉ NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE	100,00 €	1 000,00 €
LOT S02 : Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et d'éveil musical	STÉ NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE	100,00 €	1 500,00 €
TOTAL DE L'ENGAGEMENT ANNUEL :		500.00 € HT SOIT 600 € TTC	7 700 € HT SOIT 9 240 € TTC

### 9/ Territoire d'Energie Var – SYMIELEC – Modification de la liste des communes adhérentes (délib. n° 2023-54)

Par délibération du 08/06/2023, la commune de GASSIN a décidé d'adhérer à la compétence n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit de TE83-SYMIELEC.

Par délibération du 29/06/2023, la commune de ST TROPEZ a décidé d'adhérer à la compétence n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit de TE83-SYMIELEC.

Par délibération du 23/10/2023, la commune de SEILLANS a acté l'adhésion à la compétence n°7 et la désignation de deux délégués devant siéger aux réunions du syndicat.

Par délibération du 05/10/2023, le syndicat TE83 a délibéré pour acter ces adhésions de compétences.

**Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts/reprises de compétence ;**

**Après avoir entendu l'exposé de M. Alain D'ALESSANDRI,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **D'approuver ces transferts de compétences ci-dessus énumérées.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.**

Concernant les travaux d'éclairage public, M. Alain D'ALESSANDRI dit qu'il faudra envisager la mise aux normes des tableaux électriques. Mme Céline BOUKADIDA informe l'assemblée que des jeunes ont branché des chargeurs de téléphone au compteur de l'Horloge.

### 10/ DPVa - Rapport d'activité de l'agglomération 2022 (délib. n° 2023-55)

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

*Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.*

*Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal en séance publique.*

Les documents ayant été communiqués à la commune le 17 octobre 2023, M. Alain D'ALESSANDRI invite le Conseil Municipal à en prendre connaissance. Concernant la remarque de M. Bernard FRANCHITTO adressée par mail, il précise que le Conseil municipal n'a pas à voter sur ce rapport mais seulement à en prendre acte.

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39,**

**Considérant que la commune de Montferrat est une commune membre de la Communauté d'agglomération « Dracénie Provence Verdon »,**

**Le Conseil municipal, après discussion, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activité de Dracénie Provence Verdon Agglomération pour l'année 2022.**

### 11/ Communications

- **Agenda :**

- 02/12/2023 : Téléthon
- 07/12/2023 : réunion du CCAS
- 09/12/2023 : marché de Noël avec 24 exposants
- 14/12/2023 : soirée du personnel
- 17/12/2023 : repas du 3<sup>ème</sup> âge
- 20/12/2023 : réunion des associations pour la préparation du calendrier 2024
- 22/12/2023 : spectacle des écoles
- 24/01/2024 : vœux du Maire

- **Remise de diplôme :**  
Sur proposition de M. le Maire, Mme Janine GAY et Mme Françoise VARNIER ont obtenu la distinction de Femmes bénévoles en milieu rural pour leur investissement au sein du milieu associatif. La cérémonie de remise des diplômes a eu lieu le 2 décembre à la salle polyvalente de Trans-en-Provence.
- **Recyclage des téléphones portables :** l'Association des Maires de France (83) poursuit l'opération en partenariat avec Orange. Les mobiles usagés peuvent être déposés en mairie.
- **Projet photovoltaïque coopératif et solidaire :** un projet développé par M. Pascal THAVAUD est à l'étude pour 2024. L'objectif est de favoriser la production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation grâce à l'installation de kits « plug and play » à installer soi-même.
- **Aménagement de l'aire de camping-cars :** la commission d'appel d'offres s'est réunie, la décision est en attente. Le marché sera prochainement attribué.

### 12/ Questions diverses

Fontaine aux poissons : Lors du dernier Conseil municipal, M. le Maire avait informé l'assemblée que les travaux d'étanchéité allaient être entrepris à partir du 23 octobre. M. Thierry MARIN s'interroge car ceux-ci n'ont pas encore démarrés. M. Pascal SOULIE dit que l'entreprise va reprendre le devis car il date de plusieurs mois et que les travaux sont programmés pour mai/juin 2024. M. Jean-Daniel LAHAINE se demande si les travaux ne pourraient pas être réalisés en régie. Des travaux d'entretien ont déjà été entrepris à plusieurs reprises, il est désormais préférable de les confier à une entreprise spécialisée. Mme Brigitte VELLA dit que ce point d'eau apporte un peu de fraîcheur en été et qu'il est important de pouvoir profiter de ce lieu.

Pigeons : le conseil municipal prend note de la question posée par M. Bernard FRANCHITTO portant sur les nuisances causées par les pigeons.

\*\*\* Séance levée à 19H50\*\*\*

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Alain D'ALESSANDRI

La Secrétaire,  
Morgane GHIZZO.



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 083-218300820-20231221-DELIB2023\_56-DE